Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260504-12ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°12-2026

PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL

Monsieur le Maire de Tautavel

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras », notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les résultats des élections municipales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Tautavel ne dispose pas, dans sa composition actuelle, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal expressément délégué aux questions de sécurité civile au sens des dispositions de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des textes susvisés, de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux, afin de faciliter les relations de la commune avec le SDIS 66 et de contribuer à la sensibilisation aux risques et à l'organisation des secours ;

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur Vincent PIQUEMAL, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours de la commune de Tautavel.

Article 2

Dans l'exercice de cette mission, le correspondant incendie et secours est chargé notamment de :

- assurer le relais entre la commune et le SDIS 66 ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260504-12ARRETE2026-AR

- contribuer à la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques d'incendie et aux missions de secours ;
- participer à l'élaboration, la mise à jour et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- faciliter la transmission des informations utiles à l'organisation des secours sur le territoire communal.

Article 3

Le correspondant incendie et secours exerce ses missions sous l'autorité du maire.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au sous-préfet de l'arrondissement, communiqué au directeur du SDIS 66 et notifié à l'intéressé.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge tout arrêté antérieur portant le même objet.

TAUTAVEL, le 04/05/202
Le Maire,
François TIXADOR



Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.